



Besoin d'aide ?

Ici, tu trouveras un petit lexique simplifié qui te permettra de mieux comprendre les termes spécifiques à l'assurance.

Assurance habitation : assurance ayant pour but d'accorder la responsabilité civile du ou des occupants du logement, de couvrir le logement, d'un ou de plusieurs particuliers, ainsi que son contenu.

Cette assurance est obligatoire en France pour les locataires.

Carte vitale : carte individuelle d'assurance maladie française. →



Cotisation : montant à payer chaque mois/année pour bénéficier de la couverture du contrat d'assurance.

Dépassement d'honoraires : tarif de consultation supérieur au tarif de base (ex : un prix supérieur à 25€ chez un médecin généraliste).

Franchise : montant qui reste à payer au locataire en cas de sinistre.

Mutuelle santé : organisme qui s'occupe de compléter les remboursements de la Sécurité sociale. Conseillé à ceux désirant être mieux remboursés.

Protection sociale : généralement, le système de protection sociale en France désigne la Sécurité sociale, ainsi que les mutuelles santé complémentaires.

Responsabilité civile : assurance qui couvre les dommages que tu causes accidentellement à quelqu'un.

RIB : Relevé d'identité bancaire (=IBAN).

Sinistre : évènement qui rentre dans le cadre des garanties du contrat et qui peut donc être indemnisé sous conditions.

Sécurité sociale : système de protection sociale géré par l'Etat Français. Elle s'occupe du remboursement des frais de santé.

www.assurancesjbu.com - bost-uhlen@assurancesjbu.com - 0555119230

Groupe JBU Assurances & Courtage : 16 rue d'Isly BP 30234- 87006 LIMOGES Cedex

SARL ASSURANCES BOST UHLEN - bost-uhlen@aviva-assurances.com - Immatriculation au RCS Limoges 799888672 - Capital de 670000 € Agent Général Aviva - ORIAS 14001511
SAS POLE ASSURANCES COURTAGE - bost-uhlen@assurancesjbu.com - Immatriculation au RCS Limoges 538620568 - Capital de 700000 € Courtier classe B - ORIAS 15006186
Vous pouvez consulter à tout moment sur <http://www.assurancesjbu.com/mentions-legales/> la liste des compagnies d'assurances avec lesquelles nous travaillons en tant que courtier mais également en tant qu'agent pour la compagnie Aviva. En cas de réclamation relative à l'application de vos garanties contractuelles, le règlement d'un sinistre ou le paiement de la cotisation, vous pouvez adresser votre réclamation à l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 9. / www.orias.fr